



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2007-11-2948 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement

**Modification et extension du dépôt d'hydrocarbures liquides société DYNEFF (dépôt DYNEFF 2) situé sur le territoire de la commune de Port la Nouvelle
cinquième prorogation de délai**

Le préfet de l'Aude,
chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement – partie législative, livre V titre 1er, titre IV ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 11 ;

VU la demande du 15 mars 2006 présentée par la société DYNEFF S.A en vue d'être autorisée à modifier et étendre son dépôt d'hydrocarbures liquides situé sur le territoire de la commune de Port la Nouvelle ;

VU la décision en date du 22 mars 2006 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre CAMPILLA en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2006-11-1211 du 05 avril 2006 portant ouverture d'enquête publique en vue d'autoriser la société DYNEFF S.A à modifier et à étendre son dépôt d'hydrocarbures liquides (le dépôt DYNEFF 2) situé sur le territoire de la commune de Port la Nouvelle ;

CONSIDERANT que des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2001-182 du 3 décembre 2001 réactualisant les prescriptions techniques applicables à l'établissement ne sont pas respectées, qu'elles font l'objet de l'arrêté préfectoral n°2006-11-0768 du 23 février 2006 de mise en demeure, et que ce manquement est de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, en particulier à la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDERANT que l'exploitant a produit un dossier descriptif des travaux de remise en conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2001-182 du 3 décembre 2001 précité, remis le 08 septembre 2006 à M. de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon, qui nécessite un examen de l'Inspecteur des Installations Classées, et dont les modalités de mise en œuvre doivent être précisées par l'exploitant ;

CONSIDERANT que cette situation doit être prise en compte dans l'examen de la demande;

CONSIDERANT que dans ces conditions, la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'a pu avoir lieu dans le délai imparti ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est prorogé pour une durée de trois mois supplémentaire à compter du 23 septembre 2007 le délai imparti par le décret du 21 septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par la société DYNEFF qui sollicite l'autorisation de modifier et étendre son dépôt d'hydrocarbures liquides situé sur le territoire de la commune de Port la Nouvelle.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées et les maires des communes de Port la nouvelle, Gruissan et Sigean, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 09 octobre 2007

Le. Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, angular strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Bernard LEMAIRE